Loi sur l'accise

cigarettes, les cigares et certains articles servant au transport.

Le point de vue qu'a fait valoir le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) était bon, c'est-à-dire que nous devrions penser à examiner les répercussions des taxes au sein de notre société et déterminer quels sont les effets des diverses taxes. Notre régime d'impôt sur le revenu est l'un des plus progressifs du monde, car il tient compte des besoins des particuliers. Nous devrions faire de même pour ce qui est des autres taxes. Par exemple, nous ne nous sommes pas encore arrêtés aux effets de la taxe d'accise et de la taxe de vente, cette dernière relevant des gouvernements fédéral et provinciaux, ni encore aux effets des impôts fonciers qui relèvent des municipalités. Il nous incombe, en tant que parlementaires, d'analyser les effets de ces impôts et de ces taxes dont beaucoup sont rétrogrades.

La taxe de vente qui s'applique indistinctement à tous les citoyens, frappe beaucoup plus durement ceux qui sont au bas de l'échelle des revenus que ceux qui occupent les échelons supérieurs. J'appuie de tout cœur le député d'Edmonton-Ouest quand il propose d'étudier en profondeur les effets des taxes de vente et d'accise au pays. Ce travail devrait se réaliser durant la session actuelle du Parlement.

Mon parti peut appuyer la plupart des mesures proposées dans le bill à l'étude bien que nous ayons des réserves au sujet de deux ou trois points qui pourraient être étudiés en comité plénier. Je voudrais maintenant soulever une ou deux questions auxquelles le ministre pourra répondre s'il participe au débat cet après-midi. Je veux parler notamment de la suppression des taxes sur les vêtements et les chaussures et la suppression de la taxe d'accise sur d'autres produits qui touchent les consommateurs. Trop souvent, par le passé, quand on a supprimé ces taxes, le consommateur n'a pas pu en profiter. C'est l'intermédiaire qui a empoché l'argent. Si nous supprimons la taxe de vente pour aider les gens à combattre l'inflation, il nous incombe de mettre sur pied un organisme financier qui s'assurera que le consommateur profite réellement de la réduction de la taxe de vente, que celle-ci n'est pas empochée par l'intermédiaire, les annonceurs, les grossistes, les détaillants et autres maillons de la chaîne.

Nous devrions aussi surveiller étroitement les ventes de matériaux de construction pour nous assurer que la réduction de la taxe atteint bien le consommateur. Mon parti a toujours voulu qu'on remette l'argent recueilli par le truchement d'une taxe sur les matériaux de construction, à ceux qui bâtissent des maisons, surtout aux personnes à faible ou moyen revenu. Nous craignons qu'une fois la taxe de vente sur les matériaux de construction réduite à 5 p. 100 des centaines de millions de dollars qui devraient aller aux consommateurs ne soient siphonnés par l'industrie de la construction, les entrepreneurs, les peintres, les agents immobiliers et tous les autres intéressés. On éviterait tout cela si l'argent recueilli était transmis à ceux qui se bâtissent une maison. Pourquoi le ministre n'y a-t-il pas pensé puisqu'à mon avis ce que nous proposons serait aussi facile à administrer.

La réduction générale à 5 p. 100 de la taxe de vente pourrait être régressive. Par exemple, la personne qui construit une maison de \$30,000 ou \$35,000 n'en tirera pas tout à fait le même avantage que la personne qui construit une maison, mettons, de \$100,000. C'est en apparence seulement qu'ils en tireront tous deux le même avantage.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous ne pouvez pas avoir une taxe de vente régressive dans cette industrie et la rendre progressive en rabaissant le taux.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, c'est bien la raison pour laquelle nous proposons la formule du crédit d'impôt. Il serait peut-être mieux de verser à chaque personne qui se fait construire une maison une somme forfaitaire à titre de crédit d'impôt, qui pourrait s'élever, mettons, à \$500 par personne. Au moins, cette manière de procéder serait juste. Ce n'est pas ceux qui se construisent les maisons les plus chères qui en bénéficieraient le plus, mais ceux qui se construisent des maisons de prix moyen, ou des maisons qui ne coûtent pas trop cher. Je soulève ces questions, car elles me préoccupent. Peut-être le ministre pourra-t-il y répondre plus tard au cours du débat.

L'imposition d'une surtaxe sur les véhicules à moteur puissant est un pas dans la bonne direction, puisque ces moteurs consument une forte quantité d'énergie. Je suis heureux de constater que l'on en a exempté les tracteurs de ferme. Ma seule préoccupation concerne la limite de puissance des moteurs de bateaux. Je pense qu'elle est fixée à 20 chevaux-vapeur, au delà de laquelle il faudra payer la surtaxe. A mon avis, un moteur de bateau de 20 chevaux n'est pas très gros; il ne consume pas beaucoup d'énergie.

Puis-je déclarer qu'il est 1 heure, et reprendre plus tard?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Nystrom: Madame l'Orateur, je disais avant l'heure du déjeuner que l'un des articles du bill à l'étude instaure une taxe sur les moteurs à forte consommation. J'avais signalé qu'elle s'appliquait aux bateaux dont le moteur développait 20 chevaux. Je voudrais signaler maintenant un autre point. Malheureusement, le ministre n'est pas là. mais son secrétaire parlementaire est présent. Je voudrais parler de l'article 21, page 10. L'article 10 concerne la cylindrée des motocyclettes auquel s'appliquera la taxe. Il précise que les motocyclettes ayant une cylindrée supérieure à 250 centimètres cubes feront l'objet d'une taxe de 5 p. 100. Les motocyclettes de 250 cc sont de petite ou de moyenne taille. La taxe ne devrait pas s'appliquer à des moteurs de cette cylindrée. Ils n'ont pas une consommation élevée. Si nous voulons essayer de conserver l'énergie, ce qui est le but de cette mesure fiscale, nous devons l'appliquer à des moteurs de beaucoup plus forte cylindrée.

Dans la société actuelle, les gens qui vivent dans les banlieues utilisent pour aller travailler en ville une voiture de plusieurs tonnes. Un plus grand nombre d'usagers se servent de cyclomoteurs ou de motocyclettes quelconques. Si l'on impose une taxe sur les motocyclettes de 250 centimètres cubes seulement, on abolit la finalité et l'esprit d'une taxe sur les moteurs à forte consommation. Il faudrait exempter les moteurs de 250 cc de cette taxe et l'appliquer aux moteurs de 600 à 750 centimètres cubes. J'espère qu'à son retour à la Chambre le ministre envisagera de modifier les dispositions qui s'appliquent aux motocyclettes.

J'aimerais souligner un autre point. Les motocyclettes sont souvent utilisées autrement que comme moyen de distraction. Les gens s'en servent pour aller au travail, à l'épicerie du coin, etc. Ils ne s'en servent pas autant pour leur plaisir que c'est le cas avec des bateaux. J'ai dit que la